



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

9^{ème} Commission

N° CP-2019-7-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES – Unité Sports et Jeunesse

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS
AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une liste de subventions à verser, au titre de l'aide aux clubs sportifs, aux 373 clubs pour les « Jeunes licenciés sportifs », pour un montant total de 138 210 €.

Par ailleurs, il est également proposé d'allouer des aides financières pour le fonctionnement :

- de 32 Comités départementaux, pour un total de 64 250 €,
- du Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), pour un montant de 10 000 €,
- de l'UGSEL ALSACE, pour un montant de 800 €.

La Commission Sport et Vie Associative (9^{ème}) a donné un avis favorable le 10 mai 2019.

Lors du BP 2019, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 1 794 000 € de crédits de paiement dédiée au fonctionnement et aux actions du mouvement sportif.

Il vous est proposé dans ce rapport d'octroyer diverses aides financières, d'un montant global 213 260 €, réparties selon les politiques sportives comme suit :

Politique sportive	Montant
Aide aux clubs sportifs au titre des "jeunes licenciés sportifs	138 210 €
Aide aux Comités départementaux non conventionnés	64 250 €
Soutien au CDOS	10 000 €
Soutien à l'UGSEL ALSACE	800 €
TOTAL	213 260 €

I. L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS : 138 210 € (annexe 1)

Lors du BP 2019, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 903 000 € de crédits de paiement dédiée à l'aide aux clubs sportifs dont 564 500 € pour le versement de subventions aux clubs et 338 500 € au titre de l'aide aux clubs phares.

Lors de la Commission Permanente du 8 février 2019, l'Assemblée départementale a décidé d'allouer les subventions au titre de l'aide aux clubs phares pour un montant total de 338 500 €.

Ensuite, lors de la séance du 14 juin 2019, la Commission Permanente s'est prononcée sur les aides à verser aux 231 clubs les plus dynamiques du département qui développent des projets sportifs et qui cumulent deux ou plusieurs aides départementales pour un montant global de 421 025 €.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions uniques « jeunes licenciés sportifs » à verser aux clubs sportifs, pour un montant total de 138 210 €.

A cet égard, il est rappelé que dans le cadre de la politique relative à l'aide aux clubs sportifs, mise en place en 2012, les subventions sont attribuées selon les principes suivants :

- le versement d'une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel,
- le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible,
- un seuil minimum de subvention de 200 €.

En outre, s'agissant de la subvention unique les « jeunes licenciés sportifs », le nombre de points est déterminé selon un barème de 36 tranches (cf. Annexe 2).

Au regard de l'enveloppe prévue au BP 2019 pour l'aide aux clubs, il est proposé de fixer la valeur du point à 5 €.

En application des critères et après exploitation des formulaires envoyés par les clubs par l'intermédiaire des comités départementaux, l'individualisation des aides implique un engagement total de 27 642 points x 5 € soit 138 210 € et concerne 25 018 jeunes licenciés sportifs (jusqu'à 18 ans) répartis dans 373 clubs.

Les montants attribués à chacune des associations sportives et dont la liste est jointe en annexe 1 au rapport, ont été validés par le Conseil Départemental des Sports, le 11 avril 2019.

II. L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX NON CONVENTIONNES, DU CDOS ET DE L'UGSEL ALSACE : 75 050 €

A. Le soutien au fonctionnement des comités départementaux (annexe 3) :

Il s'agit de comités qui n'ont pas de conventions de partenariat avec le Conseil départemental. L'enveloppe globale au titre de 2019 est fixée à 79 000 €. Elle est destinée à les soutenir pour leurs frais administratifs et d'organisation de leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation. Son montant vous est proposé par le Conseil Départemental des Sports.

L'octroi de l'aide est conditionné par la production, par chacun de ces comités, d'un formulaire de demande de subvention de fonctionnement, à l'appui duquel est produit le compte rendu annuel de l'année écoulée, de l'assemblée générale et de la présentation d'un bilan financier.

En effet, cette procédure permet de mieux appréhender l'activité réelle de ces comités.

Il est soumis à votre approbation, sur proposition du Conseil Départemental des Sports, une première liste de 32 demandes de subvention, recensées en annexe 3, et induisant un soutien financier global de **64 250 €**.

B. La demande de soutien du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), présidé par M Guy BOOTZ, fédère l'ensemble des comités départementaux sportifs et représente le mouvement sportif au niveau départemental.

Dans le contexte actuel de profonde réforme de l'organisation du sport suite à la création des grandes régions, son rôle est essentiel et il est important de mieux structurer le CDOS.

C'est à ce titre qu'il a loué des locaux et créé un emploi à temps partiel pour mieux répondre aux attentes qui visent notamment l'élaboration d'un Plan Sport et Territoire dans le Haut-Rhin en tenant compte des orientations nationales. Ce plan s'articulera autour des thématiques éducation et citoyenneté, professionnalisation du sport, santé et bien-être et Paris 2024.

Par ailleurs, il a démarré l'élaboration d'un annuaire du sport du Haut-Rhin destiné à recenser exhaustivement les clubs sportifs du Département afin de mettre notamment à disposition des haut-rhinois l'offre sportive. Il a également sollicité l'agrément afin de devenir un centre de ressources pour les associations haut-rhinoises (C.R.I.B.). Il travaille aussi à la construction d'un site Internet visant le développement du partenariat avec les clubs.

A cet effet, il vous est proposé, sur avis du Conseil Départemental des Sports, de lui octroyer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** pour 2019.

C. La demande de subvention de fonctionnement introduite par l'UGSEL ALSACE :

L'UGSEL ALSACE (Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique) qui représente le sport scolaire dans l'enseignement privé sous contrat en Alsace a sollicité un soutien du Département en faveur des actions qu'elle organise pour les 220 collégiens haut-rhinois qu'elle affine.

Il s'agit plus précisément d'élèves de l'Institut Champagnat à ISSENHEIM et du collège Saint-Joseph à ROUFFACH.

Pour information : Dans le Bas-Rhin, un partenariat spécifique est conclu par convention avec cette association qui prévoit l'octroi d'une aide annuelle de 2 880 €. Outre cette convention d'objectifs, le Département alloue à l'UGSEL une aide d'environ 1 200 € pour les déplacements des collégiens en championnats de France. L'aide à la licence représentant environ 12 000 € est directement versée aux associations sportives des collèges concernés, comptant au total près de 4 100 licenciés.

Sur avis du Conseil Départemental des Sports, il vous est proposé d'allouer une aide de **800 €** à l'UGSEL Alsace.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver, pour 2019, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide aux clubs sportifs (subvention « Jeunes licenciés sportifs »), pour un montant total de **138 210 €** (cf. annexe 1) ;
- d'approuver, pour 2019, la liste de subventions à verser aux comités départementaux au titre du soutien au fonctionnement des comités départementaux non conventionnés, pour un montant total de **64 250 €** (cf. annexe 3) ;
- d'allouer pour 2019 au CDOS, un soutien de 10 000 € pour son fonctionnement (cf. annexe 4) ;
- d'octroyer pour 2019 à l'UGSEL ALSACE, un soutien de 800 € pour son fonctionnement (cf. annexe 4) ;
- de préciser que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2019 sur l'imputation suivante :
 - Aide aux clubs (subvention « JLS ») : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102 ;
 - Aide aux comités départementaux, au CDOS et à l'UGSEL ALSACE : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25573 - 102 ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT